CELLARD NOTAIRES ASSOCIÉS



3. avenue Foch, 94160 SAINT-MANDE Métro L.1 St Mandé Sortie 3 avenue Foch

10 01 48 08 39 39 01 48 08 76 42

cellard@paris.notaires.fr

Dossier suivi par Juline BARIS juline.baris.94026@paris.notaires.fr

VENTE LE LAN-PEREZ/RAYNAL-GISLE 1016964 /PC /JUB /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre CELLARD Notaire associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CELLARD Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT MANDE (Val de Marne), 3 Avenue Foch , le 19 février 2020 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître LYAUTEY, notaire à PARIS (75015), 7-11 quai André Citroën, assistant LE VENDEUR.

Par:

Monsieur Jérémy Arnaud Olivier LE LAN, ingénieur informaticien, demeurant à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) 102 T avenue de Saint-Mandéet Mademoiselle Aurélie PEREZ, ingénieur informaticien, demeurant à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) 102 T avenue de Saint-Mandé.

Monsieur est né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 17 mai 1984, Mademoiselle est née à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) le 13 mars 1978.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 4 septembre 2015, enregistré à la mairie de PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT le 4 septembre 2015.

Au profit de :

Monsieur Benjamin Cédric RAYNAL, responsable affaires sociales, demeurant à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) 11 avenue du Bel-Air. Né à TOULOUSE (31000), le 14 avril 1979. Célibataire.

Madame Dominique Marie **GISLE**, responsable ressources humaines, demeurant à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) 11 avenue du Bel-Air. Née à CARCASSONNE (11000), le 24 septembre 1988.

SELARL CELLARD Notaires Associés

Société titulaire d'un office notarial

SORTIE PERIPHERIQUE PORTE DE VINCENNES – PARKINGS A PROXIMITE / METRO L.1 SAINT-MANDE – SORTIE 3 AVENUE FOCH Adhérent d'une association agréée – R.C.S. Créteil 491 556 973 Célibataire.

Quotités acquises :

Monsieur Benjamin RAYNAL acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de moitié.

Madame Dominique GISLE acquiert la pleine propriété indivise des **BIENS** objet de la vente à concurrence de moitié.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) 102 Ter Avenue de Saint-Mandé.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	48	102 Ter Avenue de Saint-Mandé	00 ha 01 a 02 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro huit (8)

Un appartement situé au deuxième étage sur le palier porte à gauche, comprenant : entrée, salle à manger, deux chambres, salle de bains, penderie, water-closet, toilette, cuisine

Et les cinquante-quatre /mille trente et unièmes (54 /1031 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro seize (16)

Une cave en sous-sol portant le numéro 2.

Et les un /mille trente et unième (1 /1031 ème) des parties communes générales.

Observation étant ici faite par le **VENDEUR** que par suite d'aménagement effectué par le précédent propriétaire, la penderie a été supprimée pour créer l'ouverture côté couloir de la salle de bains. Etant ici précisé que ces travaux ne nécessitaient aucune autorisation de la copropriété ni aucune autorisation d'urbanisme.

Le VENDEUR déclare et garantit :

Qu'il n'a pas effectué ou fait effectuer dans lesdits BIENS :

De travaux en infraction aux dispositions du règlement de copropriété, notamment par une annexion, une atteinte ou une utilisation irrégulière privative des parties communes (telle que le raccord à la colonne des eaux usées consécutive à la création de salle de bains, WC ou cuisine, l'ouverture ou suppression d'un mur porteur, etc ...),

De travaux qui auraient nécessité la souscription d'une police d'assurance dommage-ouvrages et/ou l'obtention d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des copropriétaires et/ou l'obtention d'une autorisation administrative tels que permis de construire ou déclarations de travaux.

De travaux portant atteinte aux murs porteurs,

De travaux ayant occasionné de nouvelle ouverture ou de modification de la façade de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ou crée de nouvelles surfaces.

Que les WC ne sont pas des sanibroyeurs ou des water-closets chimiques.

> Qu'il n'a pas modifié la destination et l'usage des BIENS. Que l'immeuble vendu n'est à ce jour l'objet ou la cause d'aucun sinistre.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-MANDE (Val de Marne) LE 19 février 2020

CELLARD

NOTAIRES ASSOCIÉS 3, avenue Foch 94160 Saint-Mand

Tél.: 01.48.08.39.

cellard@paris.notaires.fr